



# L'écho Longvillois

Chères Longvilloises et chers Longvillois,

Le 28 Mars dernier, l'ordre du jour de la réunion de Conseil concernait les finances communales, avec in fine, le vote du budget primitif 2023.

En premier lieu, nous avons adopté le compte de gestion (établi par notre percepteur) ainsi que le compte administratif (établi par la commune) en tous points identiques. Ces documents ont fait apparaître un excédent de fonctionnement annuel de 48 906.44 € soit une augmentation de 29.67% par rapport à 2021. Cette somme ajoutée à notre excédent antérieur nous amène à un résultat de clôture de 201 531.14 € pour l'année 2022.

C'est donc sur ces bases, et en tenant compte d'un contexte financier toujours tendu, que nous avons accordé une subvention à chaque association de notre commune et augmenté la participation scolaire par élèves pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

S'agissant des taux d'imposition, le Conseil a décidé de ne pas les augmenter cette année. En effet, pour palier à l'inflation, la loi de finances 2023 prévoit une légère augmentation de la Dotation Générale de Fonctionnement. (Pour rappel, la DGF est la subvention la plus importante versé par l'Etat aux collectivités locales).

Par conséquent, combinée aux petites économies régulières que la commune fait grâce à l'implication de chacun, le Conseil a estimé qu'il n'était pas nécessaire de bouger les taux. Ainsi La taxe foncière sur les propriétés bâties est de 33.03%, la taxe foncière sur les non bâties est de 32.87% et enfin la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants est de 8.89%.

Avant d'adopter définitivement le budget, le Conseil a délibéré pour les travaux d'investissement 2023. Ainsi la société COLAS a été choisie pour la seconde tranche de trottoirs « Rue de Tateville » pour un montant total de travaux de 40 133.22€TTC. Pour ce faire, les conseillers ont décidé d'affecter la somme de 52 742.35€ du fonctionnement en investissement. Cette somme couvrira, en accompagnement des subventions demandées, les travaux de voirie mais aussi le capital annuel des emprunts de la commune (19 500€).

Le budget primitif 2023 a ainsi été voté en équilibre à hauteur de 304 683.79€ en fonctionnement et 135 391.20€ en investissement.

Bonne lecture !

Le Maire,  
Philippe PETIT



## **BULLETIN MUNICIPAL AVRIL 2023**

### **OUVERTURE DE LA MAIRIE**

MARDI de 10h à 12h  
et de 18h à 20h  
VENDREDI de 10h à 12h

### **PERMANENCE DES ELUS**

LUNDI de 18h30 à 19h

### **COORDONNEES DE LA MAIRIE**

28 Rue de Tateville  
62630 LONGVILLIERS  
03.21.90.71.79

[mairielongvilliers@wanadoo.fr](mailto:mairielongvilliers@wanadoo.fr)

site internet :  
[www.longvilliers.fr](http://www.longvilliers.fr)

Facebook :  
[Commune de Longvilliers](https://www.facebook.com/Commune.de.Longvilliers)

# Conseil Municipal du 28 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 21/03/2023.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Yannick MARGOLLE qui donne pouvoir à Jean Bernard SAILLY

Florent FOURQUET élu secrétaire de Séance.

## 1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 Février 2023 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 28 Février 2023 est approuvé des présents et représentés.

## 2) DE 2023 2023 04: DELIBERATION POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DE RESULTAT 2022

### a) approbation du compte de gestion 2022 :

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal.

### b) compte administratif 2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte sous la présence de Jean Bernard SAILLY le compte administratif 2022 dressé par le Maire Philippe PETIT.

### Section de Fonctionnement :

Dépenses:	118 462.37 €	Recettes:	167 368.81 €
Excédent 2022 :	48 906.44 €	Excédent antérieur:	152 624.70 €
		<b><u>Résultat de clôture :</u></b>	<b><u>201 531.14 €</u></b>

### Section d'Investissement :

Dépenses :	47 083.45 €	Recettes:	55 935.24€
		Excédent antérieur :	7 797.06 €
		<b><u>Résultat de clôture :</u></b>	<b><u>16 648.85 €</u></b>

### c) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 201 531.14€. Il décide d'affecter la somme de 52 742.35€ en section de recette d'investissement et 148 788.79€ en section de recettes de fonctionnement.

## 3) DE 2023 05 : DELIBERATION CONCERNANT LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

En 2022, le conseil municipal a voté les taux comme s'en suit :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,03%
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,87%.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de choisir une variation ou non de ce taux pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>8.89%</b>
<b>TAXE FONCIERE Sur les propriétés bâties</b>	<b>33.03%</b>
<b>TAXE FONCIERE Sur les propriétés non bâties</b>	<b>32.87%</b>

#### 4) DE 2023 06 : DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés d'inscrire au budget 2023 les subventions comme s'en suit :

- Le Club des Aînés de la Vallée de la Dordogne : 200€ ;
- La CUMA : 250€ ;
- Le Comité des fêtes : 200€
- L'Association du Patrimoine : 50€

#### 5) DE 2023 07 : DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX « RUE DE TATEVILLE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un aménagement de voirie est prévu au budget 2023 dans le cadre de la sécurité routière et de l'accès PMR.

Lors de sa réunion du 10 Décembre 2021, le Conseil a décidé de faire les travaux en plusieurs phases afin d'étaler la dépense.

Sur le budget 2022, la commune a donc réalisé 2 écluses ainsi que la portion de trottoirs qui s'y rapporte.

Le 6 Décembre 2022, le Conseil a confirmé son choix de poursuivre cet ouvrage en rajoutant la portion de trottoirs en face de l'école. Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci ont été fortement dégradés suite à de nombreuses fuites d'eau.

La commission travaux s'est réuni pour définir les modalités de cette opération et a fait appel aux entreprises suivantes pour un devis : EUROVIA à Etaples sur Mer, LEFRANCOIS à Clenleu, LEROY à Escoeuilles et COLAS à Outreau.

3 entreprises avaient répondu.

Lors de sa réunion du 28 Février 2023, le conseil municipal a remarqué que les propositions n'étaient pas identiques. La décision a donc été reportée à aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis actualisés.

<b>COLAS</b>	<b>LEFRANCOIS</b>	<b>LEROY</b>
33 444.35€ HT	34 997.00€ HT	36 805.50€ HT
40 133.22€ TTC	41 996.40€ TTC	44 166.60€ TTC

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, considérant le budget communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de choisir l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux de voirie.
- d'inscrire ces travaux d'investissement au budget 2023.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**6) DE 2023 08 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS « RUE DE TATEVILLE »**

Considérant que la commune a le droit à 8 669.73€ pour l'année 2023,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
réfection des trottoirs	33 444.35€	CA2BM - Fonds de concours	8 669.73€
		Fonds propres	24 774.62€
<b>Total</b>	<b>33 444.35€</b>	<b>Total</b>	<b>33 444.35€</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 8 669.73€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

**7) DE 2023 09 : DELIBERATION SOLLICITANT LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un aménagement de voirie est prévu au budget 2023 « rue de Tateville » sur la départementale D148.

Ce projet a pour objectif principal la sécurité routière aux abords de l'école.

Le conseil municipal a décidé que les travaux seront réalisés par la société COLAS pour un montant de 33 444.35€ HT.

Il explique que la commune a la possibilité de solliciter le concours du Département pour le financement des travaux concernant la sécurité routière via les amendes de police qui peuvent atteindre 40% du coût total HT des travaux soit 13 377.74€

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur accord pour la sollicitation de cette subvention pour la création de l'écluse qui permettra un ralentissement des automobilistes aux abords de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter le département via les Amendes de police
- à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**8) DE 2023 10 : DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire expose le contenu de sa proposition de Budget Primitif en résumant les orientations générales de celui-ci comme s'en suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Charges de gestion courante	253 083.79	Dépenses d'équipement	91 500.00€
Charges financières	6 600.00€	Dépenses financières	19 500.00€
Virement à la section d'investissement	45 000.00€	Reste à réaliser de l'année 2022	24 391.20€
<b>TOTAL</b>	<b>304 683.79€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 391.20€</b>
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
Recettes de gestion courante	155 895.00€	Résultat 2022 reporté	16 648.85€
		Recettes financières	21 000.00€
		Affectation résultat	52 742.35€
Résultat 2022 reporté	148 788.79€	Virement section fonctionnement	45 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>304 683.79€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 391.20€</b>

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 304 683.79€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 135 391.20€.

A noter que la répartition des charges pour le fonctionnement du RPI est arrêtée pour 2023 à 22 588.14€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2023 :

- section de fonctionnement : **304 683.79€**
- section d'investissement : **135 391.20€**

## 9) TIRAGE AU SORT POUR LES LOTS DE BOIS :

Monsieur le Maire annonce que 10 coupons réponses ont été reçus.

Suite au tirage au sort devant l'ensemble des conseillers municipaux, Mme Régine MOUTON et M. Daniel RENAUX ont été choisis.

## 10) ENQUETES PUBLIQUES PARC EOLIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 enquêtes publiques vont être réalisées du 17 Avril au 17 Mai 2023. D'une part, celle concernant le renouvellement du Parc du Mont Huet avec la société ESCOFI. L'enquête publique va se dérouler à la Mairie de Cormont. Même si la commune de Longvilliers est concernée par 2 éoliennes, la Préfecture a décidé que Cormont serait le lieu d'accueil pour cette partie.

D'autre part, celle concernant le nouveau parc éolien sur les hauteurs de Longvilliers avec la société INTERVENT/ALTERRIC. L'enquête publique, quant à elle, se tiendra à la Mairie rue de Frencq puisque l'ensemble des éoliennes sera sur le territoire de Longvilliers.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les avis pour les 2 enquêtes publiques seront mis dans l'écho Longvillois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 2 avril 2021, le Conseil avait délibéré sur un avis FAVORABLE sur les projets éoliens. Cependant, un avis nous est demandé pour ces 2 enquêtes publiques. Après délibération, le Conseil décide d'émettre un avis favorable au projet de la société ESCOFI et la société SEPE ROSE.

## 11) STATIONNEMENT RUE DE TATEVILLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les plates-bandes fleuries de la commune sont régulièrement détruites par le stationnement des voitures. Monsieur le Maire souhaite mettre une publication dans les échos Longvillois afin de responsabiliser les automobilistes.

## 12) DIVERS

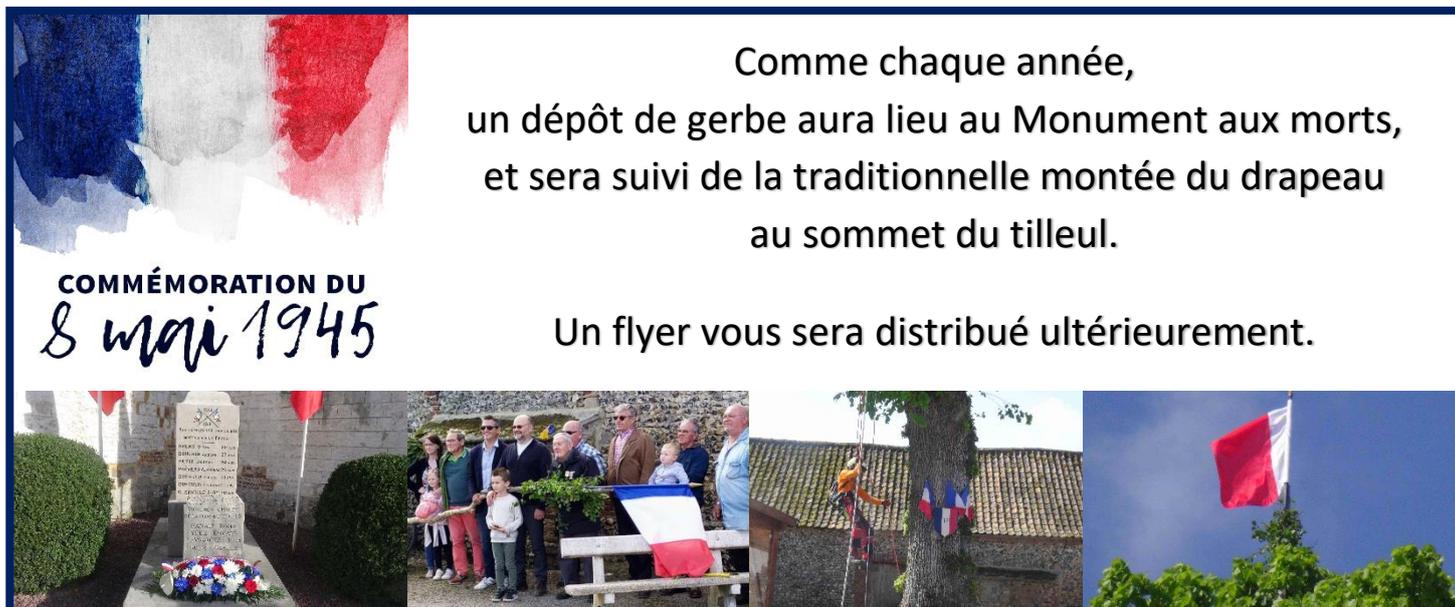
**Fleurissement :** la commission va se réunir pour décider du fleurissement 2023

**Montée du drapeau :** Monsieur le Maire annonce que lors de la montée du drapeau une petite explication sera faite afin d'informer les gens extérieurs de notre tradition car l'année dernière, plusieurs personnes avaient demandé des explications.

**Pont de l'abbaye :** Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la région a engagé des travaux pour permettre aux poissons de remonter la rivière. Dans ce cadre, un agrandissement du cours d'eau au niveau du pont de l'abbaye est prévu en juin.

**CA2BM :** Monsieur le Maire annonce aux conseillers que la Communauté d'agglomération est en pleine préparation du budget. La commission finance aura lieu dans la semaine jeudi 30 Mars.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
Fin de séance à 21h20*



Comme chaque année,  
un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts,  
et sera suivi de la traditionnelle montée du drapeau  
au sommet du tilleul.

Un flyer vous sera distribué ultérieurement.

**COMMÉMORATION DU**  
*8 mai 1945*

# INFORMATIONS COMMUNALES

## CIMETIERE COMMUNAL

Depuis quelques temps, il a été constaté des vols de fleurs et divers éléments funéraires dans le cimetière communal.

**CES ACTES SONT INTOLERABLES !!**  
Ces présents sont déposés en mémoire de proches disparus...

**A DEFAUT DE RESPECTER LES VIVANTS, RESPECTER LES DEFUNTS ET LE CHAGRIN DES FAMILLES...**



## ANIMAUX DOMESTIQUES

La mairie est souvent interpellée pour des chiens divagants ou bruyants.

Je rappelle qu'**AUCUN CHIEN NE DOIT DIVAGUER** sur la voie publique. L'animal doit être tenu en laisse. Il en est de la responsabilité de son gardien. Si l'animal occasionne des dégâts matériels, son propriétaire en est responsable.



De même, les **ABOIEMENTS EXCESSIFS** d'un chien peuvent être considérés comme des **TROUBLES DE VOISINAGE**. Le propriétaire peut être déclaré responsable des troubles causés et encourir d'une amende de 180€ à 450€ selon l'article R1337-7 du code de la santé publique.

Les chiens de grande taille et sportif demande une attention particulière. Un petit espace ne suffit pas à leur épanouissement, il faut donc veiller à les sortir souvent et à s'en occuper.

**Adopter un animal quel qu'il soit, doit être un acte responsable et réfléchi !**



## STATIONNEMENT

La mairie a été avisée des difficultés de stationnement sur la commune.

Je rappelle que les places de parking sont prioritairement destinées aux riverains. J'invite les visiteurs à se stationner sur les parkings communaux disponibles à l'école et sur la Place du 8 Mai.

Par ailleurs, la commune fait des efforts de fleurissement chaque année pour rendre le village accueillant. Je souhaiterais qu'on en prenne soin ! **LES PLATES-BANDES COMMUNALES NE SONT PAS DES PLACES DE STATIONNEMENT!**



## COMPTEUR D'EAU



La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois va commencer une campagne de

changement de compteur ancien d'eau potable dans la rue de Tateville.

Cela n'entraînera pas de coupure d'eau consécutive pour les habitants.

## MESSE

**Samedi 29 Avril 2023  
à 18h30**



# J'entretiens mon trottoir !

## La commune vous remercie

Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

« Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords. »

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- > Balayage
- > Désherbage (arrachage ou binage)
- > Démoussage



## HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES\*

	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche et jours fériés
Matin	9h à 12h	10h30 à 12h30
Après-midi	14h à 19h	15h30 à 18h30

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses....

\*Arrêté municipal du 27 Mars 2020

## INFORMATIONS



La destruction des chardons est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut, à son propriétaire ou usufruitier. Cette obligation est également imposée à l'Etat, au Département, aux communes pour leur domaine public ou privé.

Elle doit être effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée **AVANT FIN JUILLET**.

Le Code Civil dans son **article 673** rappelle aux propriétaires que toutes branches, d'arbres, d'arbustes, arbrisseaux, ou racines, ronces et brindilles, qui avancent sur le domaine public ou sur le voisin, est une infraction.

Il est contraint de les couper si elles dépassent de la propriété et empiètent sur celle des voisins, voies et chemins. N'oubliez pas de ramasser les branches !

A défaut d'exécution, des opérations d'élagage seront effectuées au frais des contrevenants.

### L'article 671

rappelle que les plantations sont permises à la condition de respecter les distances et hauteurs au regard des limites séparatives.

### L'article 667

rappelle que la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais commun.



# SIVU du RPI

## INSCRIPTION RENTREE 2023

Pour l'admission de votre enfant au sein du Regroupement Pédagogiques Intercommunal, veuillez prendre RDV auprès de Mme FORTIN (directrice) en appelant le 03.21.81.32.02 à l'école de Hubersent.

Pour établir le dossier d'inscription, vous devrez vous munir :

- d'un certificat d'inscription, qui est délivré par votre mairie de domicile.
- Une copie de votre livret de famille, d'une carte d'identité ou copie extrait d'acte de naissance.
- du carnet de santé de votre enfant.
- Et éventuellement du certification de radiation pour les enfants venant d'une autre école.

### LES 3 ECOLES DU RPI

#### LONGVILLIERS



Rue de Tateville  
62630 LONGVILLIERS  
03.21.05.17.58

#### CORMONT



Rue de la Mairie  
62630 CORMONT  
03.21.81.33.22

#### HUBERSENT



4 Longue Rue  
62630 HUBERSENT  
03.21.81.32.02

#### HORAIRES

LONGVILLIERS	CORMONT	HUBERSENT
8h40 - 11h40	8h55 - 11h55	9h - 12h
13h40 - 16h40	13h55 - 16h55	14h - 17h

- > Les Services de la Cantine (à Longvilliers)
- > Ramassage en Bus : Matin, Midi et Soir (Plusieurs arrêts dans chaque commune)
- > Service de Garderie Matin et Soir
- > Nourrices agréées dans le RPI
- > Classes équipées de TBI (Tableau Blanc Interactif)
- > Tablettes pour les CP - CE et CM
- > Intervenant en Musique
- > Sessions de Natation à la piscine d'Étapes
- > Des classes non surchargées

## REUNION DE BUDGET

Le Conseil Intercommunal s'est réuni le vendredi 31 Mars pour voter son budget 2023.

Il a été décidé entre autres choses :

- **D'augmenter la participation par enfant pour les fournitures scolaires.** En effet, le SIVU prend en charge la totalité de ses achats à hauteur de 40€ par enfant. Pour la rentrée 2023-2024, cette somme passera à 45€.

- **La reconduction d'une somme de 200€ par école.** Chaque institutrice dispose de cette enveloppe pour des achats qu'elle juge nécessaire en plus des fournitures scolaires.

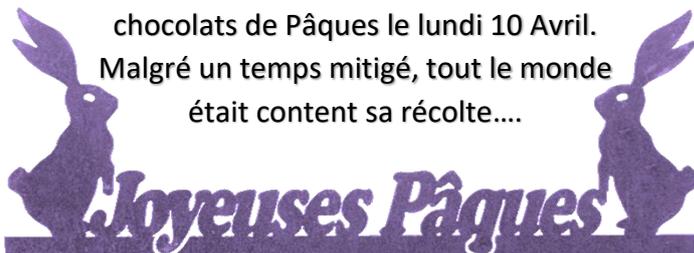
- **La tarification de la cantine passe de 3.50€ à 3.75€ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.** En effet, la société de restauration a augmentée ces tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les conseillers rappellent que le tarif de 3.50€ a été fixé en septembre 2014 soit 9 ans...

- **Le SIVU offrira une clé USB aux CM2** qui partent au collège.

# COMITE DES FETES

## Chasse aux oeufs 2023

Le comité des fêtes a invité les enfants de moins de 11 ans à venir ramasser les chocolats de Pâques le lundi 10 Avril. Malgré un temps mitigé, tout le monde était content sa récolte....



## LONGVILLIERS BROCANTE

LUNDI 8 MAI 2023

De 6h à 18h



1€50 le mètre / inscription : 5 ou 6 Rue de Tateville LONGVILLIERS

Tel : 03.21.86.63.58 et 07.80.59.93.20

Buvette et Restauration sur place

Organisée par le Comité des Fêtes



# Actualités CA2BM



## La CA2BM a mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Son but est de réduire l'ensemble des déchets produits sur notre territoire. En effet, en 2021, un habitant de la communauté d'agglomération produisait **1 163kg de déchets par an**.

En 2030, il doit passer à 849kg soit **34kg en moins par an et par habitant!**

Avec le retour des beaux jours, la CA2BM souhaite mettre en avant le compost et les résidus de tonte de gazon.

En effet, depuis le 1er avril 2019, la CA2BM met à disposition **GRATUITEMENT** des composteurs aux habitants de la communauté d'agglomération. Un composteur gratuit par foyer mais possibilité d'en acheter un autre pour 10€ et 20€ en fonction du nombre de litres. Pour tous renseignements, vous pouvez appeler le 0800 880 695 (appel gratuit).



Concernant les tontes des gazons, elles peuvent aller soit dans le compost soit faire un excellent paillage pour le potager et les arbres fruitiers. L'herbe est riche en azote. Utilisée en paillis, elle contribue au développement des micro-organismes nécessaires à la structuration du sol

**Paillis de tontes de gazon au potager :** Après la tonte, l'herbe peut être utilisée fraîche et en fine couche de 2 cm environ, pour pailler les cultures à cycle végétatif court (radis, laitues, pois...), car elle se décompose rapidement.

**Paillis de tontes de gazon au verger :** En tas épais de 10 à 15 cm, la tonte de pelouse peut être utilisée comme paillis au pied des arbres et plus particulièrement au pied des fruitiers.

## LE COMPOSTAGE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

**DÉPOSEZ ET DIVERSIFIEZ LES APPORTS :**  
Tontes de gazon, fleurs fanées, mauvaises herbes, restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, sachets de thé, filtres à café...

**BRASSEZ ET AÉREZ VOTRE COMPOST :**  
Brassez de temps en temps pour aérer et éviter le tassement. Les micro-organismes doivent respirer !

**MAINTENEZ UNE HUMIDITÉ SUFFISANTE :**  
Arrosez lorsqu'il fait trop chaud. Le mélange doit être humide comme une éponge pressée.

## LES UTILISATIONS

**3/6 mois**  
**LE PAILLAGE**  
Étendu au pied des arbustes, le jeune compost maintient l'humidité et protège le sol de l'évaporation et limite la pousse des mauvaises herbes.

**7/8 mois**  
**L'AMENDEMENT EN SURFACE**  
Épandu sur le sol à l'automne, le compost est enfoui au printemps après maturité.

**10/12 mois**  
**L'AMENDEMENT PONCTUEL**  
À maturité, il est utilisé en apport organique (massifs, rempotage, support de cultures...) en mélange avec la terre de votre jardin. Il enrichit et renforce vos plantes et végétaux.

## CONSEIL ! PENSEZ À ALTERNER LES MATIÈRES :

- > sèches et humides
- > vertes et brunes
- > fines et grossières
- > riches en azote et riches en carbone



Installez votre composteur sur un sol préalablement bêché.

### Les Outils :

Une fourche, un arrosoir, un bio seau



# Actualités

## Direction Générale des Finances Publiques

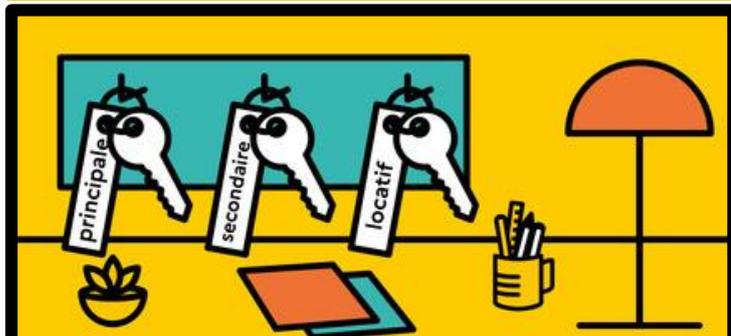
### DECLARATION REVENUS 2022

#### LE CALENDRIER



\* Les personnes ayant opté pour la dématérialisation ne recevront pas de déclaration papier.

### DECLARATION RESIDENCE PRINCIPALE



#### Vous êtes propriétaire ?

Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés.

Pour chacune d'entre elles, vous devez indiquer **avant le 30 juin** prochain à quel titre elle est occupée et en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants.



Le service **Gérer mes biens immobiliers** répond à vos besoins :

- Consulter vos biens immobiliers
- Réaliser les déclarations fiscales liées à vos travaux
- Déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants

Rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr>

Vous n'êtes pas à l'aise avec internet ? Nos agents vous accompagnent.

0 809 401 401 Service gratuit  
hors appel

France  
services

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

#### Vous voulez savoir si vous êtes concerné par la déclaration d'occupation de vos biens ?



En 2023, une nouvelle disposition déclarative a été mise en place à destination de l'ensemble des propriétaires.

Pour chacun de vos locaux, vous devez indiquer **avant le 30 juin 2023** à quel titre vous l'occupez et, en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

- ✓ Vous louez votre bien de façon saisonnière ?
- ✓ Vous avez des dépendances (cave, parking, garage...)?
- ✓ Vous êtes propriétaire de l'habitation que vous occupez ?
- ✓ Vous louez votre bien à un membre de votre famille ?

➔ **Vous êtes concerné.**

Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans la FAQ dédiée.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DCPPAT/BICUPE/SIC

Commune de LONGVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER  
SIX AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON  
PAR LA SEPE ROSE

-----  
En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 20 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Longvilliers présentée par la SEPE ROSE.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Matthieu HONORE, responsable général, chargé du suivi du dossier - Tél : 03.89.66.37.51 ou par mail : [matthieu.honore@alterric.com](mailto:matthieu.honore@alterric.com)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Longvilliers, aux horaires d'ouverture de cette dernière, ainsi que sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SEPE ROSE - LONGVILLIERS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Énocq, La Calotterie, Cormont, Estrée, Estréelles, Étaples, Frencq, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Maresville, Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Parenty, Recques-sur-Course, Saint-Josse, Tingry, Tubersent.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Longvilliers du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Longvilliers ou les formuler à M. Aimé SERVRANCKX, retraité de la Gendarmerie Nationale, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- Lundi 17 avril de 9 h à 12 h
- Mardi 25 avril de 14 h à 17 h
- Samedi 6 mai de 9 h à 12 h
- Jeudi 11 mai de 14 h à 17 h
- Mercredi 17 mai de 14 h à 17 h

MAIRIE  
11 Rue de Frencq  
62630 LONGVILLIERS

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SEPE ROSE - LONGVILLIERS – Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Longvilliers, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

-----  
Communes de CORMONT et LONGVILLIERS  
-----

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
LE PARC ÉOLIEN DU MONT HUET par la S.A.S ESCOFI  
-----

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 21 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 17 avril 2023, sur la demande d'autorisation d'exploiter le Parc Éolien du Mont Huet sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS présentée par la S.A.S ESCOFI.

Mme Yasmina DURIEZ (yasmina.duriez@escofi.fr), Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier - Tél : 06 07 76 82 89.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de CORMONT – 1, rue de la Mairie, le mardi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de CORMONT du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de CORMONT ou les formuler à M. Claude MONTRAISSIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 17 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 mai 2023 de 14 h à 17 h
- le vendredi 12 mai 2023 de 9 h à 12 h
- le mercredi 17 mai 2023 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de CORMONT, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET, les informations relatives à ce projet.

# LA PALETTE

TIERS LIEU - BRASSERIE



DE 15H  
À 22H

OUVERT  
À TOUS

## ouvre ses portes

EDITION 2023

27 MAI

15h

Présentation  
du projet  
la Palette

16h30

Concert  
AART

19h

Concert  
TRUANDO



28 MAI

*Buvette et  
Restauration sur place*

*Exposition  
Photographique*

15h

Présentation  
du projet  
la Palette

16h

Concert  
Accord'ages

18h30

Concert  
Chez Marcel

**LONGVILLIERS**

3 ROUTE DE FRENCQ

0616543755

CLAIRE@LAPALETTE.ORG

*Dégustation de notre  
première Bière  
"Ma Tante Claire"*

+ d'infos



La Palette - Longvilliers 62



la-palette-de-longvilliers